



NUMEROS D'ACCESS :
NUMEROS DE DONGLE :

CONTRAT Caldera Care

**Ce contrat ne comprend que les mises à jour du logiciel et aucun support Pixel Tech.
Le support est uniquement accessible via le WorkSpace de Caldera
<https://workspace.caldera.com/>**

1. Mise à jour des versions actuelles uniquement.

Les Mises à jour, Correctifs et corrections de bogues de Caldera ne sont effectifs que sur la dernière version du Logiciel. Pour écarter le moindre doute, la dernière version du Logiciel désigne une version du Logiciel qui a été mise à jour à l'aide de toutes les Mises à jour et tous les Correctifs les plus récents, publiés ou mis à disposition pour cette version du logiciel. Si le Client n'a pas incorporé au Logiciel toutes les Mises à jour, les Correctifs et les corrections de bogues disponibles, les Correctifs, les Mises à jour ou corrections de bogues publiés par la suite peuvent ne pas être efficaces ou utilisables avec ce logiciel.

2. Responsabilité du client

A42/ Mises à jour. Le Client a le droit de recevoir des Mises à jour, conformément aux conditions du présent Contrat, qu'il doit intégrer dès que possible. A défaut, le Client reconnaît que le non-respect de la Mise à jour peut rendre les Mises à jour et Correctifs inutilisables.

B41/ Signalement. Pour signaler des problèmes sur la mise à jour Caldera, les Clients contacteront PIXEL TECH au 04 75 69 00 40, en fournissant toutes les informations pertinentes connues du Client et demandées par PIXEL TECH, et en consacrant un temps de test suffisant à l'égard du système informatique du Client, afin de déterminer si un problème est attribuable à une Erreur et, le cas échéant, de corriger les Erreurs et de déterminer si une Erreur a été corrigée. Il est indispensable d'avoir une connexion internet afin que l'équipe technique puisse si besoin prendre la main à distance. Dans le cas contraire, la résolution pourrait être en mode dégradé voire impossible. Ce signalement doit contenir suffisamment d'informations sur un support lisible par ordinateur, si possible, pour que Caldera puisse reproduire le problème. Par la suite, le Client tiendra PIXEL TECH informée de tout ajout ou changement apporté à ces informations, y compris toute modification des Logiciels utilisés (que ce soit par le Client, un tiers ou Caldera), et fournira à PIXEL TECH le code source du Logiciel modifié. Le Client doit répondre rapidement aux demandes d'informations supplémentaires de PIXEL TECH qui transmettra à Caldera.

C43/ Contact. Le Client doit désigner un interlocuteur nommé (« Personne-ressource du client ») pour chaque licence actuelle de Logiciels sous licence Caldera. Seules les Personnes-ressources du client sont autorisées à signaler les problèmes conformément au point B41 décrit ci-dessus, à accéder aux Outils d'assistance Caldera et à recevoir des Mises à jour, Correctifs, Mises à niveau. Le Client informera PIXEL TECH, par écrit, de tout changement concernant la Personne-ressource du client. Le nombre de Personnes-ressources du client ne peut en aucun cas dépasser le nombre de licences utilisateur valides actuellement concédées au Client par

**NUMEROS D'ACCESS :
NUMEROS DE DONGLE :**

Caldera., Solutions de contournement, correspondances et autres communications, le cas échéant, concernant le logiciel. Le

D44/ Licence . Restrictions d'utilisation. Le Client reconnaît que les Mises à jour, Correctifs et autres logiciels, le cas échéant, fournis au Client conformément au présent Contrat sont soumis aux conditions générales du Contrat de licence du logiciel et à toutes les conditions supplémentaires spécifiées sur Caldera Desk et Caldera Workspace, qu'il accepte de respecter. En outre, en cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et les conditions de toute Licence GPL, les conditions de la Licence GPL contrôlent les logiciels régis par une Licence GPL et rien dans le présent Contrat n'impose ou ne prétend imposer de restriction sur la copie, la modification ou la distribution d'une partie du logiciel sous Licence GPL. Aux fins du présent Contrat, une « Licence GPL » désigne toute version de la GNU General Public License (licence publique générale GNU), de la GNU Lesser General Public License (licence publique générale GNU limitée) et d'autres licences open source similaires qui empêchent l'imposition de restrictions supplémentaires sur la copie, la modification ou la redistribution de supports soumis à leurs conditions

C45/ Sauvegarde. Il incombe au Client de maintenir des sauvegardes appropriées de toutes les données et informations de configuration stockées ou traitées sur les systèmes informatiques exécutant le Logiciel. Dans la mesure du possible, Caldera s'efforcera d'éviter de supprimer ou de réinitialiser les informations des systèmes informatiques associés à l'exécution du Logiciel, mais il est possible que cette action soit nécessaire afin de pouvoir diagnostiquer ou résoudre un problème d'assistance. Dans ce cas, la restauration des données ou des informations de configuration à partir de ses sauvegardes incombe au Client.

3. Durée et résiliation

A/51 Durée : Pixel Tech fournira, via Caldera, les services de mises à jour décrits dans le présent Contrat uniquement pendant la période définie. Un devis pour le renouvellement de la période de mise à jour pour 12 mois vous sera adressé environ 60 jours avant l'expiration de la Période en cours.

A réception de votre « bon pour accord » pour ce devis, le contrat sera reconduit pour 12 mois.

Tacite reconduction du Contrat :

Un devis vous sera adressé environ 60 jours avant l'expiration de la Période d'assistance en cours. Sans désaccord de votre part, ce contrat sera automatiquement reconduit et vous recevrez la facture s'y rapportant.

A/52 Résiliation :

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre partie enfreint matériellement ses obligations en vertu des présentes et ne parvient pas à y remédier dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de la partie non défaillante. Caldera peut résilier le présent Contrat ou tout avenant aux présentes en cas d'événement lui permettant de résilier le Contrat de licence du logiciel ou tout autre accord entre Caldera via PIXEL TECH et le Client.



NUMEROS D'ACCESS :
NUMEROS DE DONGLE :

4. Droits de propriété, utilisation du code source

Tous les logiciels fournis dans le cadre du présent Contrat (y compris les Mises à jour, Correctifs et Mises à niveau, le cas échéant) ainsi que leurs modifications sont la propriété de Caldera. À la seule discrétion de Caldera, des Mises à jour, Correctifs et Mises à niveau, le cas échéant, peuvent être fournis au Client sous la forme de Code source. Si le Contrat de licence du logiciel du Client contient une licence de Code source (y compris les Contrats de licence du logiciel octroyant une licence de « code source de référence »), les conditions générales de cette licence régissent l'utilisation par le client de la Mise à jour, du Correctif ou de la Mise à niveau du Code source, selon le cas. Si le Contrat de licence du logiciel du Client ne contient pas de licence de Code source, Caldera accorde au Client, une licence d'utilisation interne restreinte, personnelle, non cessible et non exclusive lui permettant d'utiliser et de modifier le Code source fourni dans une Mise à jour, un Correctif ou une Mise à niveau, le cas échéant, uniquement dans la mesure nécessaire pour remédier à toute Erreur et pour intégrer la Mise à jour, le Correctif ou la Mise à niveau, selon le cas, dans le Logiciel tel que spécifié par Caldera. Le client reconnaît et accepte que : (i) sauf disposition contraire ci-dessus, l'utilisation de ce Code source doit être strictement conforme aux conditions générales du Contrat de licence du logiciel applicable ; (ii) si le Client a obtenu le droit de distribuer le Logiciel, en tout ou en partie, conformément au Contrat de licence du logiciel, celui-ci doit compiler en Code objet, avant toute distribution, les Mises à jour, Correctifs ou Mises à niveau du Code source, le cas échéant, fournis par Caldera en vertu des présentes, et distribuer et utiliser ces Mises à jour, Correctifs, ou Mises à niveau, selon le cas, dans le Code objet uniquement et en stricte conformité avec les conditions générales du Contrat de licence du logiciel applicable ; et (iii) ce Code source constitue des Informations confidentielles, telles que décrites dans l'article 8. Le Client reconnaît que Caldera n'a aucune obligation de fournir, et que le Client n'a aucun droit de recevoir, le Code source du Logiciel ou de toute Mise à jour, Correctif ou Mise à niveau, selon le cas.

5. Informations Confidentielles

Dans le cas où l'une ou l'autre partie obtient l'accès aux Informations confidentielles (définies ci-dessous) de l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci doit maintenir la confidentialité de ces informations comme elle conserve la confidentialité de ses propres Informations confidentielles similaires, mais en aucun cas avec un soin moins que raisonnable. Les « Informations confidentielles » de l'une ou l'autre des parties désignent toute information divulguée sur un support écrit ou magnétique, ou sous forme électronique, pendant la période, qui est marquée « confidentielle » ou qui porte une légende similaire au moment de la divulgation à la partie destinataire. Nonobstant ce qui précède, toutes les Mises à jour, les Correctifs, Mises à niveau, Solutions de contournement et tout logiciel pouvant être fournis par Caldera en vertu du présent Contrat seront considérés comme des Informations confidentielles, sans égard au fait qu'ils soient marqués « confidentiels » ou qu'ils portent une légende similaire. Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations (a) publiées ou mises à la disposition du public autrement que par violation du présent Contrat ; (b) reçues par la partie destinataire de la part d'un tiers sans limitation de confidentialité ;

(c) développées indépendamment par la partie destinataire sans référence aux Informations confidentielles ;
(d) connues de la partie destinataire avant qu'elle ne reçoive ces informations pour la première fois de la part de la partie divulgatrice ; ou (e) ci-après divulguées par la partie divulgatrice à un tiers sans restriction de

**NUMEROS D'ACCESS :
NUMEROS DE DONGLE :**

divulgarion. Lorsque des Informations confidentielles doivent être divulguées à un tiers en raison d'exigences légales, comptables ou réglementaires indépendantes du contrôle raisonnable de la partie destinataire, cette dernière doit rapidement en informer la partie divulgatrice, et l'autoriser (à ses frais) à solliciter une ordonnance conservatoire appropriée. Le présent Contrat ne doit pas être interprété comme interdisant, et Caldera via PIXEL TECH, est en droit d'utiliser à quelque fin que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au titre du développement, de la fabrication, de la promotion, de la vente, de l'assistance et de la maintenance des produits et services de Caldera ou de ses clients, toute information reçue de la part du Client.

6. Avertissement

CALDERA ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS EN CE QUI CONCERNE LES MISES À JOUR, CORRECTIFS, MISES À NIVEAU, SOLUTIONS DE CONTOURNEMENT OU TOUT LOGICIEL, SERVICE, POUVANT ÊTRE FOURNI DANS LE CADRE DES PRÉSENTES.

7. Limitation de responsabilité

CALDERA VIA PIXEL TECH ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS OU DE FONDS DE COMMERCE, DES COÛTS D'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE REMPLACEMENT, DE LA PERTE OU DE L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, DE LA PERTE DES ÉCONOMIES ESCOMPTÉES OU DE LA PERTE DE DONNÉES, OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, EXEMPLAIRE, PUNITIF, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DÉCOULANT DE CE CONTRAT OU LIÉ À CELUI-CI, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION, QUE CE SOIT DANS LE CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ CIVILE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ STRICTE DU FAIT DU PRODUIT OU TOUT AUTRE RÉGIME DE RESPONSABILITÉ, MÊME SI CALDERA A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE GLOBALE DE CALDERA VIA PIXEL TECH POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE CE CONTRAT OU LIÉ À CELUI-CI NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LES FRAIS PAYÉS À CALDERA VIA PIXEL TECH PAR LE CLIENT EN VERTU DES PRÉSENTES POUR LA PÉRIODE D'ASSISTANCE ALORS EN COURS.

8. Certaines pratiques commerciales

Le Client doit se conformer à toutes les lois applicables de toute juridiction dans laquelle celui-ci est établi ou conduit des opérations relatives au présent Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute loi applicable en vigueur de temps à autre en matière de corruption, d'actes frauduleux, de pratiques de corruption et/ou de blanchiment d'argent, y compris le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, tel que modifié, et le Bribery Act de 2010 du Royaume-Uni, tel que modifié, ainsi que toute loi applicable en vigueur de temps à autre concernant les réglementations, la taxe et/ou les droits de douane et les droits liés à l'importation et l'exportation (« Lois en matière d'importation et d'exportation »). Le Client certifie par les présentes que le Client et ses directeurs, dirigeants, employés, agents, sous-traitants et/ou consultants : (i) connaissent et

**NUMEROS D'ACCESS :
NUMEROS DE DONGLE :**

respectent ces lois à tous les égards ; (ii) n'ont pas fait et n'autoriseront pas ni ne feront de paiements ou de cadeaux, ou toute offre ou promesses de paiements ou de cadeaux de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, en relation avec le présent Contrat, à un « fonctionnaire étranger », y compris à (a) un fonctionnaire, agent ou employé d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental ; (b) tout parti politique ou dirigeant, employé ou représentant de celui-ci ; (c) tout titulaire d'une fonction publique ou candidat à une fonction politique ; et (iii) ne sont pas des fonctionnaires ou des employés d'un gouvernement, d'un représentant d'un parti politique, d'un candidat à une fonction politique, ou un directeur, un dirigeant, un employé ou un affilié d'un instrument gouvernemental. Le Client comprend qu'aux fins du présent article, un « fonctionnaire étranger » peut inclure un employé ou un fonctionnaire d'une entité commerciale sur laquelle un organisme gouvernemental exerce un contrôle ou dont il détient une participation, ainsi que des fonctionnaires et des employés d'organisations internationales publiques.

9 . Contrôle des exportations

Le Client doit se conformer strictement à toutes les Lois en matière d'importation et d'exportation. Le Client s'engage à ne pas importer, exporter, vendre, détourner, transférer ou autrement éliminer le Logiciel en violation des Lois en matière d'importation et d'exportation. Le Logiciel peut être soumis aux lois américaines et autres lois sur le contrôle des exportations, y compris, sans toutefois s'y limiter, la loi américaine sur la réforme du contrôle des exportations et ses règlements associés. Le Client n'est pas autorisé à exporter, réexporter, distribuer ou rendre autrement accessible le Logiciel, directement ou indirectement, vers un pays, une juridiction ou une personne soumis par la loi en vigueur à une interdiction d'exportation, de réexportation ou de distribution. Le Client se conformera à toutes les lois applicables et s'engage à respecter tous les engagements requis (y compris l'obtention de toute licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale nécessaire) avant d'exporter, de réexporter, de distribuer ou de rendre autrement disponible le Logiciel.

10 . Généralités

Le présent Contrat est régi par le droit français.
En cas de litige entre les Parties, celles-ci ont convenu de se réunir afin discuter de leur différend avant de recourir à des procédures de résolution formelles. Les deux Parties conviennent expressément que tout litige découlant du présent Contrat, ou en relation avec celui-ci, sera exclusivement soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant la pluralité des défendeurs ou la mise en cause de tiers.
Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont jugées non valides, illégales ou inapplicables, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du présent Contrat ne seront en aucun cas affectées ou altérées. Le présent Contrat ne peut pas être cédé, concédé en sous-licence ou autrement transféré par le Client sans le consentement écrit préalable de PIXEL TECH, et toute cession ou tentative de cession par le Client en violation du présent article 13 sera nulle et non avenue. Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme créant un organisme, une relation de travail, un partenariat, une relation supérieur/agent ou toute autre forme d'entreprise commune entre les parties. Le présent Contrat constitue la déclaration complète, finale et exclusive de l'accord entre PIXEL TECH et le Client, qui remplace toutes les propositions, orales ou écrites, et toutes les autres communications entre les parties relatives à l'objet du présent Contrat. Aucune renonciation, altération ou modification des dispositions du présent Contrat ne sera



NUMEROS D'ACCESS :
NUMEROS DE DONGLE :

valable sauf si elle a été faite par écrit et signée par un dirigeant de PIXEL TECH. Chaque partie accepte que l'utilisation de formulaires pré-imprimés, tels que des bons de commande ou des accusés de réception, est faite uniquement à des fins de commodité et que toutes les conditions générales énoncées sur ces formulaires sont nulles et sans effet.

SPECIMEN